
BUREAU DE LA CLE

Réunion du 21 décembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt et un octobre à neuf heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Massiac (47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC) sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE, remplacé par Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président de la CLE à partir de dix heures.

ORDRE DU JOUR

- Consultation sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Murat
- Révision de la composition de la CLE
- Diagnostic environnemental du bassin-versant de l'Alagnon (choix concernant la méthodologie)
- Décision concernant la phase optionnelle de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables
- Analyse critique des orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en vigueur
- Points divers (proposition d'ordre du jour à la prochaine réunion du bureau de la CLE, proposition d'ordre du jour à la prochaine réunion de la CLE, proposition de contenu pour la lettre d'information 2013, information concernant le futur site Internet)

ETAIENT PRESENTS

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Messieurs DESTANNES Michel, GIBELIN Pascal, MESTRE Maurice, ROMEUF Robert et VILLARET Bernard.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Monsieur PAVOT Jean-Pierre.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Madame MAFRA Corinne.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Monsieur JOUANNE Fabrice.

ETAIENT EXCUSES

Monsieur DELCROS Bernard et Madame CHAILLOU Fany et Monsieur DUBOIS André

ETAIENT ABSENTS

Monsieur POUDEROUX Gérard.

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

ORDRE DU JOUR N°1 : CONSULTATION SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MURAT

M. MESTRE présente le contexte de la révision simplifiée du PLU de Murat. Mme MFRA rappelle que les procédures liées au PLU et à la loi sur l'eau sont indépendantes. M. JOUANNE présente les modifications apportées au zonage et au règlement du PLU. Il remarque que, dans l'objectif d'assurer les continuités écologiques et la préservation des espèces protégées sur les carrières, le règlement du PLU devrait demander aux exploitants de compenser les zones humides et les haies perdues avant la destructions de celles-ci. Ceci afin d'éviter que ces compensations aient lieu plusieurs années après la suppression des milieux naturels.

M. VILLARET, Maire de Murat, précise que les compensations règlementées dans un PLU doivent être réalisées sur le territoire de la commune. Il est probable que ces compensations ne soient pas toujours réalisables dans cette condition.

M. VILLARET informe la CLE que la commune de Murat est actuellement en procédure de révision générale de son PLU. La CLE sera consultée sur ce projet courant 2013.

Le bureau de la CLE délibère en l'absence de M. VILLARET. Le bureau de la CLE propose unanimement que l'ajout au sein de l'article N13 soit remplacé par la mesure suivante « Etant donné les services rendus par les milieux naturels (zones humides, ripisylves et haies) à la

préservation de la ressource en eau et à la régulation des flux hydriques ainsi qu'à la préservation de la biodiversité (rôle de rétention et d'élimination des polluants, de soutien des débits d'étiage et de régulation des crues par les zones humides ; rôle de limitation de l'érosion des sols par les haies ; fonctions de maintien de la biodiversité et de corridors biologiques de ces milieux naturels), les projets doivent prévoir des mesures compensatoires à leur suppression. Ces mesures compensatoires devront être réalisées avant la destruction des milieux naturels, sauf en cas d'impossibilité technique démontrée. »

ORDRE DU JOUR N°2 : REVISION DE LA COMPOSITION DE LA CLE

M. MESTRE informe le bureau de la CLE que, suite à la démission de M. Laroussinie (représentant de UFC Que Choisir), un arrêté préfectoral officialisant la nouvelle composition de la CLE doit être pris d'ici le 4 février 2012. Deux solutions sont possibles. Celles-ci concernent uniquement le collège des usagers :

1. Remplacer chaque membre sortant (démission par manque de temps, perte de la représentativité au sein de son organisation etc) par une désignation nominative d'un nouveau membre. Le principal inconvénient étant qu'il faut un nouvel arrêté préfectoral dans les deux mois suivant une démission.
2. Remplacer les désignations nominatives de l'ensemble du collège des usagers par une désignation du « Président ou son représentant ». Le principal inconvénient étant qu'il peut arriver que le représentant soit différent d'une réunion à une autre et n'ai donc pas forcément suivi les dossiers en cours. Mais cela introduit de la souplesse ce qui pourrait permettre d'avoir une meilleure représentativité aux réunions de la CLE.

Il est décidé unanimement que la composition de l'ensemble du collège des usagers soit revue afin de remplacer la désignation nominative par une désignation plus large « Le Président ou son représentant ». Un courrier sera adressé à M. le Préfet du Cantal, Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon, à ce sujet. Les représentants des usagers seront informés de cette modification par courrier.

ORDRE DU JOUR N°3 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU BASSIN-VERSANT DE L'ALAGNON (CHOIX CONCERNANT LA METHODOLOGIE)

Cette étape de l'élaboration du SAGE sera réalisée en interne. Elle représente une étape fondamentale pour le SAGE puisqu'elle permettra de définir les enjeux du bassin-versant et de les hiérarchiser. Dans une démarche de concertation, les acteurs du bassin-versant seront invités à participer à l'élaboration de ce diagnostic. Ceci afin d'aboutir à un SAGE partagé par l'ensemble de ces acteurs.

Fabrice JOUANNE propose une méthodologie pour la réalisation du diagnostic environnemental du SAGE Alagnon (voir ppt.). Cette proposition est validée par le bureau de la CLE.

L'étude sera suivie par le bureau de la CLE qui sera amené à valider le pré-diagnostic et la composition des commissions thématiques au cours de l'étude.

ORDRE DU JOUR N°4 : DECISION CONCERNANT LA PHASE OPTIONNELLE DE L'ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES MAXIMUMS PRELEVABLES

Le bureau d'études ayant caractérisé l'hydrologie naturelle et les usages du bassin-versant (phase 1) et identifié des masses d'eau déficitaires (phase 2), la phase 3 permettra de définir un réseau complémentaire de suivi. Il s'agira alors d'identifier des points de mesures :

- destinés à améliorer la connaissances : positionnés sur des stations représentatives des contextes rencontrés sur le territoire, ces stations viendront compléter le réseau de mesures en place
- destinés à suivre l'évolution de l'hydrologie sur les masses d'eau déficitaires et pouvant servir à termes d'indicateurs pour le suivi des effets des mesures/dispositions qui pourront être déclinées dans le SAGE.

Le bureau de la CLE approuve à l'unanimité le lancement de l'option.

ORDRE DU JOUR N°5 : ANALYSE CRITIQUE DES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE EN VIGUEUR

Ce point fait suite à une demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à l'ensemble des acteurs publics de la gestion de l'eau sur le district Loire-Bretagne, dont la CLE du SAGE Alagnon.

Le SAGE Alagnon n'étant pas encore en phase de rédaction de ses documents, il est difficile de répondre à cette demande. Néanmoins, certaines remarques ont été émises. Ces remarques seront transmises à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Chapitre	Orientat ion	Dispo sition	Proposition de modification	Motivation de la proposition
1	B	2	Ajouter un délai de réalisation des mesures compensatoires	Certaines mesures compensatoires sont réalisées plusieurs années après le début des travaux
7	E	1	Ajouter des points nodaux intermédiaires	Le point nodal situé en aval du bassin-versant de l'Alagnon n'est pas représentatif du bassin-versant. Il existe d'importantes disparités entre les sous-bassins.
8	B	2	Ajouter un délai de réalisation des mesures compensatoires	Certaines mesures compensatoires sont réalisées plusieurs années après le début des travaux
11			Modifier le critère de pente dans la définition des têtes de bassins-versants ou ne pas définir la notion de tête de bassin-versant	la définition des têtes de bassin-versant n'est pas adaptée aux zones de plateaux amont dont les pentes sont inférieures à 1%

POINTS DIVERS

- proposition d'ordre du jour à la prochaine réunion du bureau de la CLE

Par courrier du 14 décembre, Monsieur le Préfet du Cantal demande à Monsieur le Président de la CLE de lui faire part de son avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique du moulin de Gratte-Paille, à Neussargues-Moissac. L'avis sera réalisé par le bureau de la CLE lors de la prochaine réunion qui aura lieu avant fin janvier, le même jour que la réunion du comité de pilotage de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables.

- proposition d'ordre du jour à la prochaine réunion de la CLE

La prochaine réunion de la CLE doit permettre la présentation du diagnostic socio-économique du SAGE Alagnon et du rapport d'activité de l'année 2012. M. GIBELIN propose de regrouper ces deux points avec la présentation de l'étude finalisée de détermination des volumes maximums prélevables.

La décision se fera lors de la prochaine réunion du bureau de la CLE.

- proposition de contenu pour la lettre d'information 2013

La proposition des grands thèmes qui seront traités dans la lettre d'information 2013 est validée par le bureau de la CLE.

La séance est levée à 11h15.

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,
M. Maurice MESTRE*

